



ORDONNANCE N°0 228/2024/BJ/SJ/PTCC
RELATIVE A L'AUDIENCE DE LA CJ1/S2 DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Nous, **Romain KOFFI**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu le décret n° 2016-689 du 07 novembre 2016 portant statut des Juges et conseillers consulaires en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2020-479 du 30 septembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2023-695 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu les arrêtés n° 065/MJL/DC/SGM/DAF/DSPJ/SA/080SGG21 du 28 juin 2022 et 083/MJL/DC/SGM/DSPJ/SA du 05 août 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation portant nomination de juges consulaires au tribunal de commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 03 novembre 2023 ;

Vu les procès-verbaux des 12 mai 2020, 17 novembre 2020 et 22 janvier 2024 relatifs à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu les procès-verbaux en date des 24 octobre 2022 et 04 novembre 2022, relatifs à l'installation des juges consulaires nommés par les arrêtés ci-dessus visés ;



Vu l'ordonnance n° 0190/2024/SJ/PTCC du 10 octobre 2024 organisant les chambres du tribunal de commerce de Cotonou et la bonne marche des instances ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

Disons que l'audience de la première chambre de jugement de la section 2 du jeudi 28 novembre 2024 débutera le même jour à partir de 10 heures 30 minutes.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée aux acteurs concernés et publiée partout où besoin sera.

Donnée en notre cabinet, le 27 novembre 2024



Le Président

Romain KOFFI